

Impôt sur le revenu—Loi

Le projet de loi lui-même représente un élément important du programme du gouvernement visant à favoriser la relance économique des Canadiens. Le projet de loi veillera à ce que la croissance économique se réalise principalement grâce à de nouvelles initiatives dans le secteur privé. Le gouvernement appuiera autant que possible des initiatives de ce genre.

Le projet de loi propose un certain nombre de modifications qui se présentent comme des mesures importantes pour assurer l'essor économique que souhaitent tous les Canadiens. L'une des mesures les plus importantes est une disposition offrant aux contribuables une exonération d'impôt pour la vie de \$500,000 sur les gains en capital. Il y a aussi une disposition concernant l'impôt sur les gains en capital des établissements financiers plus importants pour assurer que ces grandes sociétés paieront suffisamment d'impôts. Il y a aussi des modifications aux règles régissant les placements que les régimes de pension et de retraite font dans les petites entreprises et j'y reviendrai dans quelques instants. Certaines dispositions empêchent les contribuables de répartir leur revenu entre les membres de leur famille pour réduire leurs impôts, une fois encore pour assurer que les contribuables canadiens paient leur juste part. Les pouvoirs accordés au ministère du Revenu national pour vérifier et examiner les livres et les registres des contribuables, effectuer des recherches et des saisies sont modifiés. On peut évoquer toute une gamme de questions à propos de ces mesures: justice de la fiscalité, sens des responsabilités financières, droits des contribuables, efficacité des programmes gouvernementaux.

L'exemption personnelle de \$500,000 pour la vie sur les gains en capital constitue sans doute la disposition la plus importante de ce projet de loi, tout simplement parce qu'elle indique le sens que le gouvernement veut donner à la fiscalité, l'orientation qu'il veut encourager. C'est la preuve que notre économie peut être dynamique et productive, en récompensant la réussite des particuliers.

L'initiative sera particulièrement profitable aux agriculteurs canadiens qui pourront en profiter dès maintenant. En effet, ils pourront se prévaloir immédiatement de l'exemption globale de \$500,000 sur les gains en capital qu'ils ont réalisés en 1985, lors de la vente d'une propriété agricole admissible. Bien entendu, cette mesure a notamment pour objet d'inciter à investir dans les petites et moyennes entreprises au Canada. Le gouvernement est convaincu de créer ainsi du capital destiné à l'investissement, car ceux qui auront réalisé des gains en capital seront en mesure de les utiliser afin de lancer de nouvelles entreprises.

La disposition sur les gains en capital produira des résultats importants cette année même. La limite cumulative est fixée à \$20,000 en 1985. Elle passera à \$50,000 en 1986 pour atteindre \$100,000 en 1987, \$200,000 en 1988, \$300,000 en 1989 et \$500,000 en 1990 et pour les exercices ultérieurs.

Le projet de loi contient un autre instrument important de la relance économique, surtout en ce qui concerne les régions quelque peu défavorisées. Je veux parler du crédit d'impôt spécial à l'investissement. L'existence de ce crédit d'impôt de

50 p. 100 a déjà favorisé la création d'entreprises dans ma région. Je connais des sociétés qui se sont installées dans ma région précisément grâce à cette mesure. Sans trop vouloir citer de cas particuliers, il y a néanmoins celui de Wevea Canada, une entreprise florissante qui fabrique maintenant des courroies de moissonneuse à Brudenell, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Celle-ci exporte partout en Amérique du Nord et dans le monde. Je suis persuadé que le crédit d'impôt de 50 p. 100 n'est pas étranger à son installation chez nous. Le projet de loi prolonge de deux ans cette disposition. J'espère que d'autres entreprises profiteront de ce nouveau délai afin de récolter les avantages fiscaux qui leur sont offerts.

Le projet de loi, monsieur le Président, ne renferme pas seulement des initiatives d'ordre économique, mais tient compte aussi de besoins d'ordre social. Il faut reconnaître, au moins, que le projet de loi supprime des injustices. Actuellement, la Loi de l'impôt permet des déductions spéciales pour les invalides, mais seulement s'ils sont aveugles, alités ou incapables de se déplacer sans fauteuil roulant.

● (1520)

Les changements proposés dans le projet de loi élargissent la définition de l'invalidité pour y inclure de nombreuses personnes gravement handicapées, mais pas nécessairement clouées au lit ou incapables de se déplacer sans fauteuil roulant. J'estime que c'est une initiative importante dont bénéficieront 185,000 Canadiens.

Les efforts du gouvernement pour attirer des investissements vers la petite entreprise sont également évidents dans les changements au Régime enregistré d'épargne-logement. L'objectif est de faire injecter dans l'économie canadienne quelque 2 milliards bloqués dans ces régimes. Les particuliers pourront retirer leurs fonds sans payer d'impôts et utiliser l'argent pour stimuler la croissance économique du pays.

Au moment du dépôt du budget, il y avait environ 2 milliards dans les REÉL et le fait que l'on puisse disposer de ces fonds sans payer d'impôt, en plus des autres encouragements du budget, entraîne l'existence d'une vaste réserve utilisable comme instrument de création d'emplois et pour l'achat de biens de consommation. Le gouvernement cherche les sources de fonds qui pourraient être investis pour stimuler l'économie et créer des emplois.

Le gouvernement reconnaît, par ce projet de loi, qu'il y a des gens dans le secteur des affaires ou celui de l'agriculture qui connaissent des difficultés économiques. C'est pour cette raison que le programme de développement des obligations pour la petite entreprise a été prolongé de deux ans. Ce programme permet d'accorder des prêts à taux réduit aux agriculteurs et aux petits entrepreneurs en difficulté et le projet de loi prévoit simplement que ces dispositions pourront encore être utilisées pendant les deux prochaines années. En fait, le projet de loi C-84 contient des mesures qui permettront aux contribuables qui ont emprunté en vertu de ce programme de refinancer les prêts existants ou d'en obtenir de nouveau avant 1988, s'ils connaissent des difficultés financières.